



TC/49/25

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 janvier 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITE TECHNIQUE

Quarante-neuvième session Genève, 18 – 20 mars 2013

REVISION DU DOCUMENT TGP/8 : DEUXIEME PARTIE : TECHNIQUES UTILISEES
DANS L'EXAMEN DHS, SECTION 3, SOUS-SECTION 3.6 : ADAPTER L'ANALYSE COYD
A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document vise à présenter une proposition relative à une nouvelle sous-section 3.6 : "Adapter l'analyse COYD à des circonstances particulières" destinée à être incorporée dans la section 3 du document TGP/8.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC : Comité technique
 TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique
 TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
 TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
 TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
 TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
 TWP : Groupes de travail techniques
 TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

INFORMATIONS GÉNÉRALES

3. À sa quarante-huitième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012, le Comité technique (TC) s'est penché sur la révision du document TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" sur la base du document TC/48/19 Rev. À l'annexe V de ce document, il est indiqué que le TC avait noté que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) avait suivi un exposé de M. Adrian Roberts (Royaume-Uni) intitulé "An Adjustment to the COYD Method When Varieties are Grouped Within the DUS Trial" (voir les documents TWC/29/25 et TWC/29/25 Add.) et qu'il était convenu que le texte devrait figurer dans la section 3 de la deuxième partie du document TGP/8.

4. Le TC a noté que les nouvelles versions des sections pertinentes devraient être préparées pour le 26 avril 2012 au plus tard, de telle sorte que ces sections puissent être incorporées dans le projet à examiner par les Groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions en 2012 (voir le paragraphe 49 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES EN 2012

5. À leurs sessions de 2012, le TWA, le TWV, le TWC, le TWF et le TWO ont examiné les documents TWA/41/20, TWV/46/20, TWC/30/20, TWF/43/20, TWO/45/20, respectivement, et ont formulé les observations suivantes :

Généralités	Le TWA a appuyé l'adjonction du texte proposé en tant que sous-section 3.6 dans la section 3 de la deuxième partie du document TGP/8 (voir les paragraphes 27 et 28 du document TWA/41/34 "Report").	TWA
	Le TWV a appuyé l'adjonction du texte proposé en tant que sous-section 3.6 dans la section 3 de la deuxième partie du document TGP/8. Le TWV est convenu que le libellé du paragraphe 3.6.4.2 devait être modifié de manière à indiquer "groupes" au lieu de "groupement" dans la dernière phrase (voir les paragraphes 26 à 28 du document TWV/46/41 "Report").	TWV
	Le TWC a examiné le document TWC/30/20 et est convenu que le libellé du paragraphe 3.6.4.2 devait être modifié de manière à indiquer "groupes" au lieu de "groupement" dans la dernière phrase (voir le paragraphe 30 du document TWC/30/41 "Report"). Le TWC est convenu que le texte devrait être incorporé en tant que sous-section 3.6 dans la section 3 de la deuxième partie du document TGP/8 (voir le paragraphe 30 du document TWC/30/41 "Report").	TWC

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMITE DE REDACTION ELARGI EN 2013

6. À sa réunion tenue à Genève les 9 et 10 janvier 2013, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Jan13/12 "Revision of document TGP/8: Part II Techniques Used in DUS Examination, Section 3, Subsection 3.6: "Adapting COYD to Special Circumstances". Le TC-EDC a proposé la modification suivante :

3.6.4.2	Lorsque le groupement est possible, de sorte que toutes les variétés au sein d'un groupe soient distinctes de toutes les variétés d'un autre groupe, les comparaisons sont uniquement nécessaires entre variétés du même groupe. Étant donné que les variétés au sein des groupes tendent à être plus similaires, il est possible d'adapter la méthode d'analyse COYD en tenant compte des groupes. S'il existe suffisamment de <u>suffisant de</u> variétés dans chaque groupe," [...]	TC-EDC
---------	--	--------

7. Dans l'annexe du présent document figure un projet de libellé d'une nouvelle sous-section 3.6 dans la section 3 : "Adapter l'analyse COYD à des circonstances particulières", sur la base des observations formulées par les TWP et le TC-EDC à sa réunion tenue les 9 et 10 janvier 2013. Les modifications apportées au texte examiné par les TWP à leurs sessions de 2012 et par le TC-EDC à sa réunion des 9 et 10 janvier 2013 sont indiquées de la manière suivante : les éléments à supprimer sont surlignés et biffés et les éléments à ajouter sont surlignés et soulignés.

8. Le TC est invité à examiner l'annexe du présent document aux fins de l'incorporation de la sous-section 3.6 dans une future version révisée de la section 3 du document TGP/8 : deuxième partie : Techniques utilisées dans l'examen DHS.

[L'annexe suit]

PROJET DE NOUVEAU TEXTE A INCORPORER DANS LE DOCUMENT TGP/8 : DEUXIEME PARTIE, SECTION 3, SOUS-SECTION 3.6 : ADAPTER L'ANALYSE COYD A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

AJUSTEMENT DE LA METHODE COYD LORSQUE LES VARIETES SONT GROUPEES DANS LE CADRE DE L'ESSAI

3.6.4 Plantes présentant des caractères de groupement

3.6.4.1 Pour certaines plantes, il est possible d'utiliser les caractères de groupement en vue de définir des groupes de variétés, de sorte que toutes les variétés au sein d'un groupe soient distinctes de toutes les variétés d'un autre groupe ("groupes distincts"). Ce groupement peut être conservé dans la configuration des essais de telle manière que, dans une réplique, les variétés du même groupe soient situées à proximité l'un de l'autre (voir la section 4.8 du document TG/1/3 "Catégories fonctionnelles de caractères").

3.6.4.2 Lorsque le groupement est possible, de sorte que toutes les variétés au sein d'un groupe soient distinctes de toutes les variétés d'un autre groupe, les comparaisons sont uniquement nécessaires entre variétés du même groupe. Étant donné que les variétés au sein des groupes tendent à être plus similaires, il est possible d'adapter la méthode d'analyse COYD en tenant compte des groupes. S'il existe suffisamment de un nombre suffisant de variétés dans chaque groupe, l'analyse COYD peut être effectuée séparément pour chaque groupe. Toutefois, dans la pratique, certains groupes contiennent généralement trop peu de variétés. Dans de tels cas, l'analyse de la variance sur plusieurs années (COYD) peut être ajustée de manière à tenir compte du groupement. Cette méthode est dénommée analyse COYD de groupement groupe (COYDG).

3.6.4.3 Si l'analyse COYD standard de la variance définit des termes pour "année" et "variété", l'analyse COYDG définit des termes pour "année", "groupe", "variété au sein d'un groupe" et "groupe par année". La PPDS est dès lors calculée en ce qui concerne les comparaisons entre paires de variétés au sein du même groupe. Il est supposé que la même erreur type s'applique dans tous les groupes. Il convient de noter qu'une valeur plus importante concernant la PPDS s'applique pour les comparaisons entre paires de variétés de groupes différents.

3.6.4.4 Ainsi, la PPDS pour la COYDG est obtenue de la manière suivante : $LSD_p = t_p \times SED_G$

dans laquelle SED_G est l'erreur type pour la différence entre deux variétés au sein du même groupe calculée comme suit :

$$SED_G = \frac{\sqrt{2 \times \text{carré moyen variétés dans un groupe/années}}}{\text{nombre d'années d'essai}}$$

Il convient de noter que le carré moyen des variétés dans un groupe/années équivaut au carré moyen résiduel obtenu par l'analyse COYDG de la variance.

3.6.4.5 La PPDS de l'analyse COYDG est utilisée en lieu et place de la PPDS de l'analyse COYD comme critère pour la distinction. En règle générale, elle doit être moins élevée. Toutefois, il serait judicieux de vérifier si tel est le cas dans les séries de données enregistrées dans le passé.

3.6.4.6 L'analyse COYDG peut être réalisée en utilisant le module GTVRP du logiciel DUST pour l'analyse statistique des données DHS, que l'on peut se procurer en s'adressant à Mme Sally Watson (mél. : info@afbini.gov.uk) ou à l'adresse suivante : <http://www.afbini.gov.uk/dustnt.htm>.

[Fin de l'annexe et du document]